

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° II-1698

présenté par  
M. Chiche

### ARTICLE 20

#### ÉTAT B

##### Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

Programmes	+	-	(en euros)
Inclusion sociale et protection des personnes	0	850 000	
Handicap et dépendance	0	0	
Égalité entre les femmes et les hommes	850 000	0	
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	0	0	
<b>TOTAUX</b>	<b>850 000</b>		<b>850 000</b>
<b>SOLDE</b>		0	

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées prévoit que l'AFIS - aide financière à l'insertion sociale et professionnelle - soit versée aux personnes s'engageant dans le parcours de sortie de la prostitution et ne pouvant prétendre au bénéfice des minima sociaux.

Le montant de l'AFIS est fixé à 330 euros mensuels. Selon le rapport d'évaluation de la loi du 13 avril 2016 de l'IGAS de décembre 2019, « ce faible montant a pour effet d'inciter les bénéficiaires à trouver un revenu complémentaire et à accepter un emploi peu qualifié compromettant leur formation », et il ne permet pas de vivre décemment.

Ainsi, cet amendement propose de revaloriser le montant de l'AFIS au niveau du RSA, ce qui représenterait 564 euros par mois et par parcours de sortie de la prostitution. La charge pour l'Etat s'élèverait à 850 000 euros en moyenne.

L'action 21 Politiques publiques - Accès au droit du programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes est abondée à hauteur de 850 000 euros. Par conséquent, le même montant est prélevé de l'action 11 Prime d'activité et autres dispositifs du programme 304 Inclusion sociale et protection des personnes.

Cet amendement a été travaillé avec le Mouvement du Nid.